

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [cloutier Nadia](#)

<https://www.cadre21.org/membres/1ac08c9adcf320f3366deba5>

Date d'obtention : 2024-03-11 17:43:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, nous devons remplir le questionnaire en lien avec les faits présentés par la personne qui dénonce une situation de sexto. Il est important de faire une analyse des réponses pour bien identifier le niveau d'intervention à poursuivre. Dans un deuxième temps, nous devons commencer la démarche sexto avec le questionnaire et faire cette démarche avec les personnes qui sont concernées. (témoin, celui qui reçoit le sexto, celui qui l'envoie). Si le comportement de la personne n'était pas malveillant. Nous lui expliquons les démarches et lui demandons son cellulaire pour ensuite contacter la police qui pourra faire de la prévention sur sujet. Dans le cas d'une situation malveillante, nous confisquons le téléphone et contactons la police. Des démarches seront entreprises par le service de police. Dans le cas d'une situation qui n'implique pas un élève de l'école ou qui implique un adulte sur internet et qu'un parent nous demande d'intervenir. Nous devons le rediriger vers les services de police qui s'occuperont de la cueillette d'information. Le service de police ne peut nous demander de faire le protocole sexto si la situation n'est pas en lien avec des élèves de l'école.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il est important de faire le questionnaire auprès des personnes concernées puisque cela permet d'avoir une cueillette d'information concrète. De plus, il est important de ne pas regarder les images même si l'élève veut que nous regardions puisque cela sera vu comme de la pornographie juvénile. Il est important d'informer la police sur les informations que nous avons recueillies lorsque cela est une situation de sexto. Après évaluation, si la situation n'est pas une de sexto, nous devons suivre les procédures de notre établissement. La police ne peut nous demander de faire une récolte d'informations d'une situation qui lui a été soumise. Elle doit faire son travail d'enquête. L'école n'est pas responsable des situations qui impliquent un élève avec une personne à l'extérieur de l'école et que le parent nous demande d'intervenir. Nous devons la diriger vers le poste de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque nous devons parler à la personne de l'implication de la police puisque cela fait que parfois le jeune peut se fermer à l'intervention.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

